

Arrêté interpréfectoral
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt
général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte
du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des
cours d'eau du bassin versant du Tarn aval

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Tarn

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-88 et suivants ;

Vu le code civil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du plan de gestion 2022-2027 des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval du 30 mai 2024 ;

Vu le courrier du président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval du 25 juin 2024 et le dossier d'enquête y afférent ;

Vu l'avis du conseil départemental du Tarn du 8 juillet 2024 ;

Vu l'avis du service départemental du Tarn de l'office français de la biodiversité du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'Aveyron de l'agence régionale de santé Occitanie du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne du 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de l'Aveyron du 31 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la délégation départementale du Tarn de l'agence régionale de santé Occitanie du 31 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la délégation départementale de la Haute-Garonne de l'agence régionale de santé Occitanie du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Vu les avis réputés favorables des conseils départementaux de la Haute-Garonne et de l'Aveyron ;

Vu les avis réputés favorables des services départementaux de la Haute-Garonne et de l'Aveyron de l'office français de la biodiversité ;

Vu l'avis réputé favorable de l'organisme unique de gestion collective représenté par la chambre d'agriculture du Tarn ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 12 novembre 2024 adressé au président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval, jugeant complet et régulier le dossier d'enquête et demandant la communication d'un mémoire en réponse aux avis précités ;

Vu le mémoire en réponse aux avis émis et présenté par le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval le 22 janvier 2025 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 10 février 2025 portant transmission du dossier d'enquête à la préfecture du Tarn pour mise à enquête publique ;

Vu la décision n° E25000042/31 du 21 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de la Haute-Garonne et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Arrêtent

Art. 1. : Objet, durée et périmètre de l'enquête publique

Il est procédé pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du mardi 10 juin 2025 à 9 h au jeudi 10 juillet 2025 à 17 h, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval.

La déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, permettra au syndicat mixte du bassin versant Tarn aval de mettre en oeuvre les principales actions suivantes : travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau, restauration des zones humides, gestion de la végétation en lien avec les milieux aquatiques ou les bassins versants, gestion de la ressource en eau en période d'étiage et restauration des champs d'expansion des crues. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval – Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac (05 63 41 30 90).

L'enquête publique se déroule sur le territoire des 85 communes suivantes :

DEPARTEMENT DU TARN 81 COMMUNES	Alban Albi Ambialet Andouque Arthès Assac Aussac Bellegarde-Marsal Beauvais-sur-Tescou Bernac Brens Broze Cadalen Cadix Cagnac-les-Mines Cambon d'Albi Carlus Castanet Castelnau-de-Lévis Cestayrols Couffouleux Courris Crespinet Cunac Curvalle Le Dourn Fayssac	Férols Fraissines Le Fraysse Florentin Fréjairolles Gaillac Le Garric Garrigues Giroussens Grazac Labastide-de-Lévis Lagrange Lamillarié Lasgrais Lescure d'Albigeois Lisle-sur-Tarn Loupiac Lugan Marssac-sur-Tarn Mézens Montans Montels Montgaillard Montvalen Mouzieys-Teulet Orban Parisot	Peyrole Poulan-Pouzols Puygouzon Rabastens Rivières Roquemaure Rouffiac Saint-André Saint-Cirgue Saint-Grégoire Saint-Juéry Saint-Julien-Gaulène Saint-Michel-Labadie Saint-Sulpice-la-Pointe Sainte-Croix Saliés Saussenac Senouillac Le Séquestre Sérenac Tauriac Técou Terssac Trébas-les-Bains Valdériès Valence d'Albigeois Villefranche d'Albigeois
---------------------------------------	--	---	---

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE 2 COMMUNES	Azas Roquesérière		
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON 2 COMMUNES	Réquista Saint-Jean-Delnous		

Le préfet du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats. Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000).

Art. 2. : Commissaire-enquêteur

M. Jean-Claude BARTHES, retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Jérémie LEMOINE, ingénieur principal - fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Art. 3. : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est :

↳ publié par les soins du préfet du Tarn 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux (La Dépêche du Midi éditions Tarn, Haute-Garonne et Aveyron, Le Tarn Libre, La Voix du Midi et Centre Presse) diffusés dans les départements du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aveyron.

↳ publié par voie d'affiches, ou éventuellement tout autre procédé, par les soins des maires des communes concernées au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité est justifié par un certificat d'affichage de chaque maire.

Le présent arrêté doit aussi être affiché dans les conditions énoncées ci-dessus dans toutes les communes concernées.

↳ affiché par les soins du pétitionnaire, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête est, en outre, publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

Art. 4. : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête peut, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public :

- en version papier dans les mairies des communes suivantes : mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, Alban, Gaillac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albigeois aux jours et heures d'ouverture au public
- en version papier au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique situé au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique au siège de l'enquête publique (mairie d'Albi – 16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr)

Toute personne intéressée peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9) dès la publication du présent arrêté portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Art. 5. : Modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet aux mairies des communes suivantes : mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, Alban, Gaillac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albigeois aux jours et heures d'ouverture au public
- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, avec la précision suivante « *enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval* »
- par voie électronique via l'adresse suivante : pref-dig-tarn-aval@tarn.gouv.fr

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr)

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000) siège de l'enquête publique	mardi 10 juin 2025 de 9 h à 12 h (Salle des Etats Albigeois) et jeudi 10 juillet 2025 de 14 h à 17 h (Salle Jean Jaurès)
Mairie d'Alban	vendredi 13 juin 2025 de 14 h à 16 h 30
Mairie de Gaillac (Salle du conseil municipal)	vendredi 20 juin 2025 de 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (Pôle aménagement et cadre de vie – Espace Auguste Milhes – 416, rue du Capitaine Beaumont – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe	jeudi 26 juin 2025 de 14 h à 17 h
Mairie de Valence d'Albigeois	vendredi 4 juillet 2025 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public formulées avant le mardi 10 juin 2025 à 9 h ou après le jeudi 10 juillet 2025 à 17 h ne sont pas prises en compte, quel que soit leur mode de dépôt, la date de réception faisant foi.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Art. 6. : Clôture de l'enquête publique, élaboration et remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont remis, sans délai, au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier. Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres d'enquête et des pièces annexées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations et propositions du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête publique et les observations du pétitionnaire en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 09), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres d'enquête et pièces annexées avec son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées est également adressée à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 7. : Disponibilité du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9), à la préfecture de la Haute-Garonne, à la préfecture de l'Aveyron, dans les mairies des communes concernées, au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

Art. 8. : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

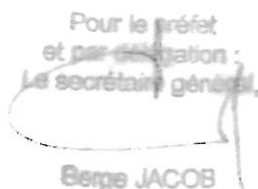
A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval, est prise par arrêté interpréfectoral des préfets du Tarn, de la Haute-Garonne et de la préfète de l'Aveyron.

Art. 9. : Exécution

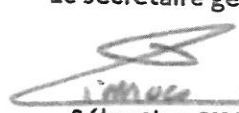
Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Castres, la sous-préfète de Millau, le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval, les maires concernés et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, Albi et Rodez le **30 AVR. 2025**

Le préfet de la Haute-Garonne

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Berge JACOB

Le préfet du Tarn

Pour le préfet du Tarn et par délégation
Le secrétaire général

Sébastien SIMOES

La préfète de l'Aveyron

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

Véronique ORTET

